



DÉCISION n° IV

Aux termes de l'article 9 chiffre 2 lettre d des statuts de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le Cercle des Présidents réuni à Vienne les 12 et 13 mai 2014 à l'occasion du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes décide à l'unanimité

1. l'approbation des coûts généraux de l'organisation du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes conformément au compte final provisoire soumis par la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche (article 11 chiffre 2 lettre a des statuts et article 15 alinéa 2 du règlement intérieur de la Conférence) ;
2. la répartition à parts égales des coûts de l'organisation du Congrès entre les membres à part entière au prorata du nombre des membres officiels de leur délégation participant au XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (article 11 chiffre 2 lettre a des statuts et article 15 alinéa 2 du règlement intérieur) ;
3. la prise en charge des frais des repas, de l'excursion et du programme culturel par la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche.

Vienne, le 13 mai 2014

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche